

PROJET DE MODIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES N°29846-505 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE BARDONNEX (CRÉATION D'UNE ZONE SPORTIVE DESTINÉE À DE L'ÉQUITATION ET D'UNE ZONE DES BOIS ET FORÊTS) SITUÉES AU MANÈGE D'EVORDES

Considérant,

- le projet de plan N°29846-505, établi par le service des études et plans d'affectation du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), ainsi que le projet de loi y relatif,
- la demande du 9 mars 2012 faite par le DCTI, pour la mise à l'enquête publique dudit projet portant le N°29846PL, version du 25 octobre 2011,
- l'affichage du dossier fait entre le 20 janvier 2012 et le 10 février 2012 à la mairie de Bardonnex et au DCTI,
- qu'aucune observation n'est parvenue au DCTI ou à la commune pendant la mise à l'enquête publique,
- l'article 16, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et l'article 30, alinéa 1, lettre q, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- le projet de loi 29846PL, version du 25 octobre 2011, annexé à la présente délibération,
- le préavis favorable de la commission de l'aménagement du 26 mars 2012.

Sur proposition du maire et des adjointes,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 15 voix pour :

1. De préavis favorablement le projet de loi de modification de limite de zones, plan N°29846-505 établi par le Département des constructions et des technologies de l'information, version au 28 mars 2011.

Le délai pour demander un référendum expire le 24 mai 2012.

Bardonnex, le 24 avril 2012

Daniel FISCHER, Président